

Comment gérer une situation d'agression en stage ?

Pouvoir réagir en équipe quand nous sommes confronté·e·s à des propos discriminants, un ou des contact·s physique·s non consenti·s, une agression sexuelle ou un viol.

Contact : gestiondesagressions@cemea-bretagne.fr

Ce document propose des réactions possibles à des situations d'agressions.
Il n'est bien évidemment pas exhaustif et ne peut rendre compte de la complexité de chaque cas.
Par ailleurs, certaines situations présenteront un caractère d'urgence ou pourront poser des difficultés non abordées dans ce document.

N'oubliez donc pas que les salarié·e·s du secteur sont là pour vous soutenir et vous accompagner dans cette démarche.

Les responsables de stage savent quel·le salarié·e est de permanence.

Présentation du dossier « comment gérer une situation d'agression en stage ? »

Aux Ceméa Bretagne, nous sommes parfois confronté·e·s à des situations d'agression¹ en stage. Une commission « Gestion des agressions », qui s'est constituée en avril 2020, a pour objectifs de :

- Permettre aux équipes d'agir et de réagir à ces situations, en évitant l'invisibilisation ou la minimisation de ces agressions.
- Être en capacité de réagir rapidement à des situations qui dépassent le cadre des stages.
- Faire du lien avec les questions de rapport de dominations.

Les documents qui suivent proposent une méthode, une réaction possible en fonction du type d'agression. Ce n'est toutefois pas une recette magique mais un ensemble de propositions que les équipes peuvent / doivent se réapproprier, notamment en respectant les limites de ce qu'elles se sentent capables de faire.

Ce dossier a été pensé pour être facilement accessible, notamment en situation d'urgence. Il comporte donc des redites par endroit afin de pouvoir l'utiliser dans le désordre, selon la situation et les besoins de l'équipe.

Par ailleurs, il ne peut rendre compte de l'ensemble des situations pouvant être rencontrées, ni de leurs difficultés spécifiques.

N'oubliez pas que les responsables du secteur de l'animation volontaire sont vos premiers et premières interlocuteur·ice·s pendant les stages. Ils et elles font office de soutien extérieur en cas de questions. Les membres de la commission peuvent aussi remplir ce rôle si demande de votre part ou de la part des salarié·e·s.

Si vous avez des questions de fond ou des remarques, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail suivante : gestiondesagressions@cemea-bretagne.fr .

Nous sommes également en attente de vos retours. Nous espérons pouvoir rapidement proposer une formation interne sur ces questions.

Margo Gilles Cantereau, Gaëlle Cassisi, Chloé Jaillard, Yunaline Le Heurte, Marion Le Pallec, Leslie Touchard

Présentation	2
Le rôle de la première oreille	3
Propos discriminants	6
Contact physique non sexuel non consenti	7
Aggression sexuelle	8
Viol	9
Lorsque la victime est mineure	10
Concernant des maltraitances subies hors stage	10
Qui contacter ?	11
Sources et ressources	14

1 Nous parlons d'agressions, y compris au sens légal du terme : ce sont des actes interdits par la loi.

Le rôle de la première oreille

À quoi faire attention quand une personne vient nous raconter une agression.

Ce document n'est ni exhaustif, ni complet, ni une « recette » à suivre au mot près. Le principal, c'est que vous puissiez rester naturel·le, les personnes sont venues vous chercher, vous.

Nous parlons de première oreille pour la ou les personne·s vers qui la victime va se tourner en premier. Dans la mesure où nous ne sommes pas formé·e·s pour accompagner la victime dans son processus de réparation, le protocole que nous proposons prend en compte cet aspect.

1. Une personne vient vous chercher et vous raconte une **situation d'agression**

- qu'il·elle a vécue : passer au point suivant.
- qu'une autre personne a vécue : demander si la personne est d'accord pour vous rencontrer.
 - Si oui, passer au point suivant.
 - Si non, demander à la personne qui vous parle si elle sait ce que souhaite la victime et agir selon.

Il arrive que des personnes nous partagent des situations passées ou en cours qu'elles ont vécues, vivent en dehors du stage. Une partie de ce document est pertinent même dans ce cas et il est possible, voire souhaitable, de partager la liste des associations d'aide aux victimes et leurs coordonnées. (p.11)

2. Mettre la personne en **sécurité physique et morale**

- Idéalement, lui proposer un espace sécurisé / sécurisant : pas de passage intempestif, coin cocooning, une boisson chaude, sortir du lieu, aller se balader, prendre une pause.
- Si vous êtes plusieurs quand la personne vient vous voir, il est possible de se relayer dans l'écoute, de proposer des boissons chaudes, etc. Si vous êtes seul·e, n'hésitez pas à demander du relais.

2Bis. En parallèle : **gérer l'agresseur·se**

- Il ne doit pas y avoir de confrontation entre l'agresseur·se et la victime. Ce n'est pas un conflit, c'est une agression. Nous estimons que la parole de la victime a plus de valeur que celle de l'agresseur·se.
- Il est fréquent que l'agresseur·se vous sollicite pour partager sa version des faits, minimiser les faits... Il est important de garder une attitude neutre et calme. Vous pouvez rendre à l'agresseur·se la responsabilité de ses actes, notamment en nommant les faits (« c'est une agression », « c'est un viol »), si vous les connaissez. Il est possible de lui dire d'attendre plus tard pour discuter : « ce n'est pas le moment ».
- Nous vous recommandons d'attendre d'avoir pu échanger en équipe ou avec les salarié·e·s du secteur avant de l'écouter. Si vous ne souhaitez pas gérer cette situation, vous pouvez lui recommander d'envoyer son témoignage à la commission gestiondesagressions@cemea-bretagne.fr

- Cette posture n'est pas évidente à tenir, n'hésitez pas à demander de l'aide.

Cf. documents qui détaillent les conseils que nous proposons selon le type d'agression.

3. Restaurer le **pouvoir décisionnel** de la victime

- Ne pas ouvrir par des questions difficiles du type « qu'est-ce que tu veux qu'on fasse ? ».
- Commencer par des questions simples : tu veux t'asseoir ? Un verre d'eau ? Un·e ami·e ?

4. **Croire** la victime

- Ne pas remettre sa parole en cause.
- Des petites phrases telles que « je te crois », « tu n'es pas seul·e », « c'est interdit par la loi » sont importantes.

5. **Se taire et se laisser guider** : lâcher le protocole

- Écouter ce que la victime a à dire et a besoin. Ça peut être surprenant.
- Accepter le silence.
- Soutenir les émotions.
- Laisser la possibilité de reporter l'échange à un autre moment.

6. **Attention** : il ne s'agit pas de nous !

- Ne pas partager de récit d'expérience personnelle, sauf si la victime en fait la demande explicite. Et même dans ce cas, faire attention à ne pas prendre trop de place.

7. **Pas de violences supplémentaires**

- Informer la victime de la possibilité de quitter le stage si elle le souhaite (report gratuit du stage).
- Dans le cas où l'agresseur·se ou la victime reste sur le stage, il est nécessaire d'être vigilant·e aux situations d'escalade de la violence (blagues, remarques, tentatives d'intimidation...) de la part de l'équipe ou d'autres stagiaires. Idéalement, la situation a été gérée de manière discrète mais ce n'est pas toujours possible.

8. **Connaître ses limites**

- Ça peut remuer des choses personnelles, parfois sans qu'on s'y attende. Il faut s'y préparer et accepter
 - de se sentir débordé·e par le témoignage qu'on reçoit.
 - de demander du soutien à son tour ou du relais pour s'occuper de la victime.

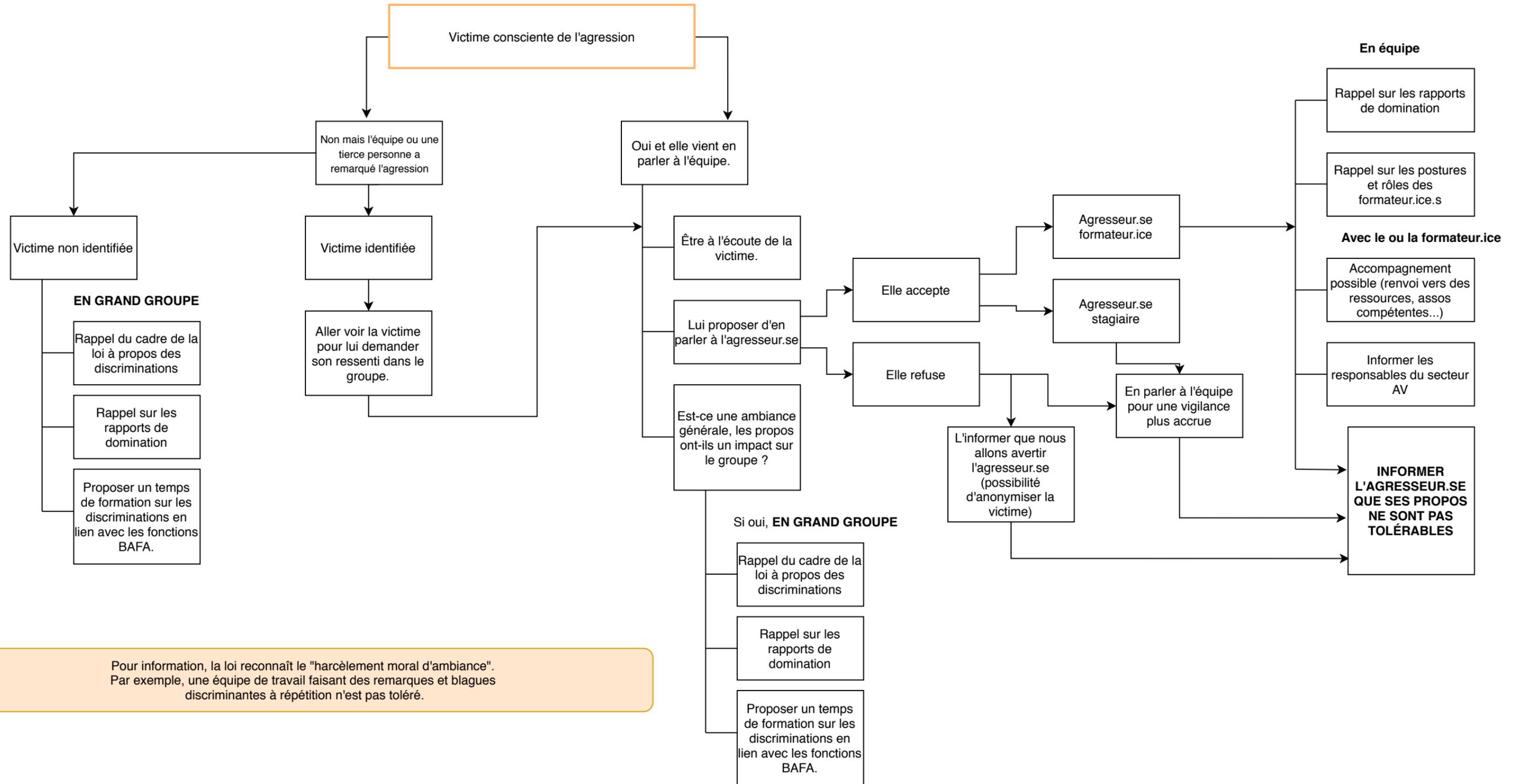
Par ailleurs

- Il n'est pas toujours évident pour une victime de raconter son histoire. Il est d'ailleurs probable qu'elle aura à la raconter plusieurs fois par la suite. S'il est important d'écouter la personne, nous ne sommes pas formé·e·s à prendre le récit des victimes pour les

- accompagner ensuite dans leurs démarches. Il est donc important de pouvoir orienter rapidement la personne vers les associations compétentes. Certaines ont même des permanences téléphoniques.
- Certaines informations doivent être transmises rapidement à la victime : la possibilité d'aller voir un médecin, de porter plainte, etc. Néanmoins, il ne faut pas noyer la personne sous les informations non plus ! Il faut également respecter le refus de la personne si elle ne souhaite pas entamer de démarches. Chaque personne vit les choses à son rythme.
- Avoir une communication claire sur les questions d'agressions sexistes et sexuelles sur le lieu de stage est essentiel : les agresseur·se·s ne pourront pas dire qu'il·elle·s ne savaient pas et les victimes viendront probablement vous voir plus facilement.

Propos discriminants

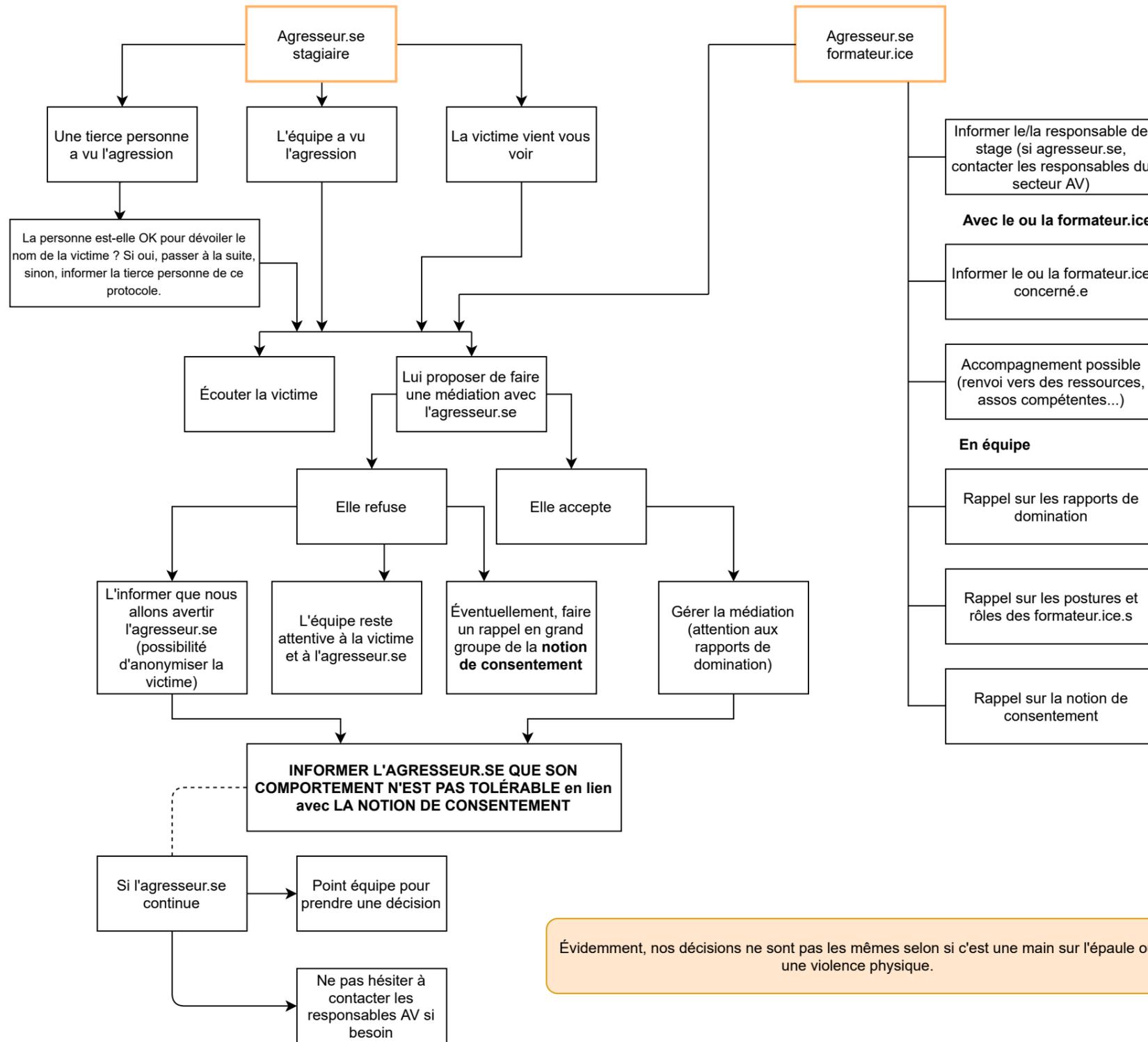
Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à caractère discriminant qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.



Pour information, la loi reconnaît le "harcèlement moral d'ambiance". Par exemple, une équipe de travail faisant des remarques et blagues discriminantes à répétition n'est pas toléré.

Contact physique non sexuel non consenti

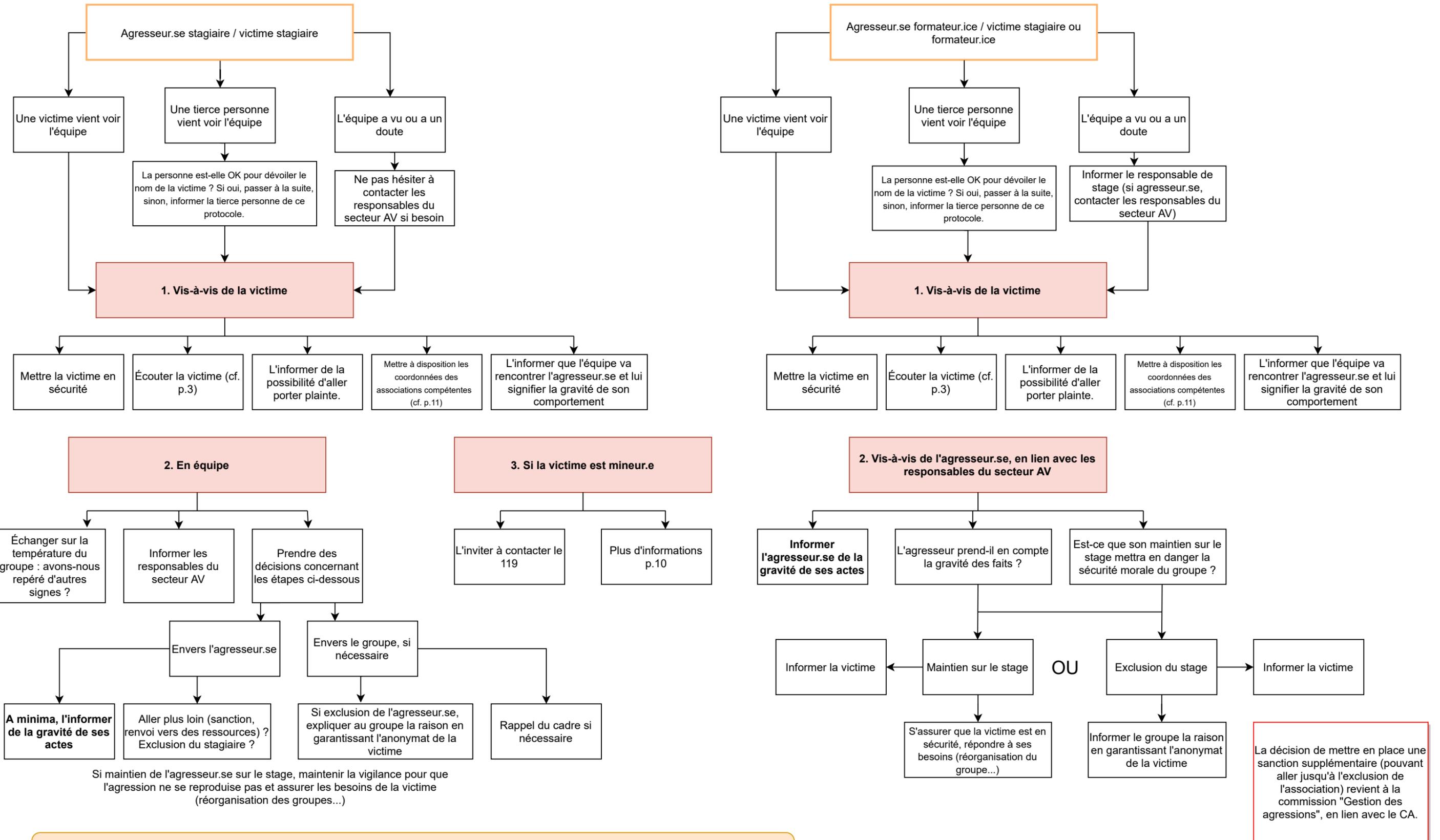
(Bras sur l'épaule, main sur le visage, clé de bras, coup sur l'épaule ...)



Évidemment, nos décisions ne sont pas les mêmes selon si c'est une main sur l'épaule ou une violence physique.

Agression sexuelle

Contact physique non consenti sur zone sexuelle (seins, fesses, entrejambe, sexe, bouche) commis avec violence, menace, contrainte ou surprise.

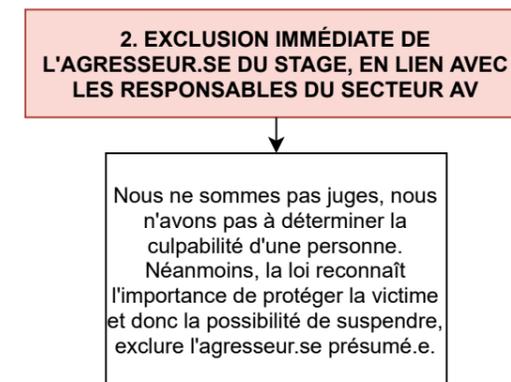
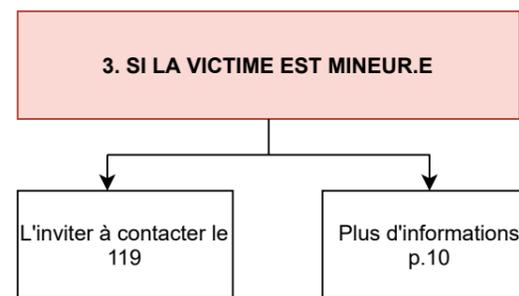
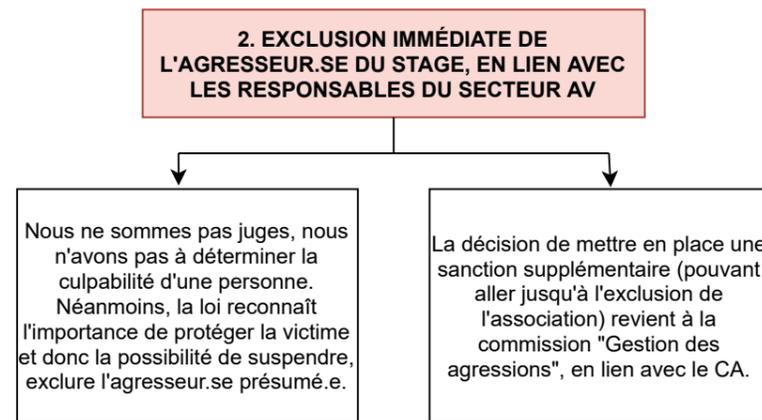
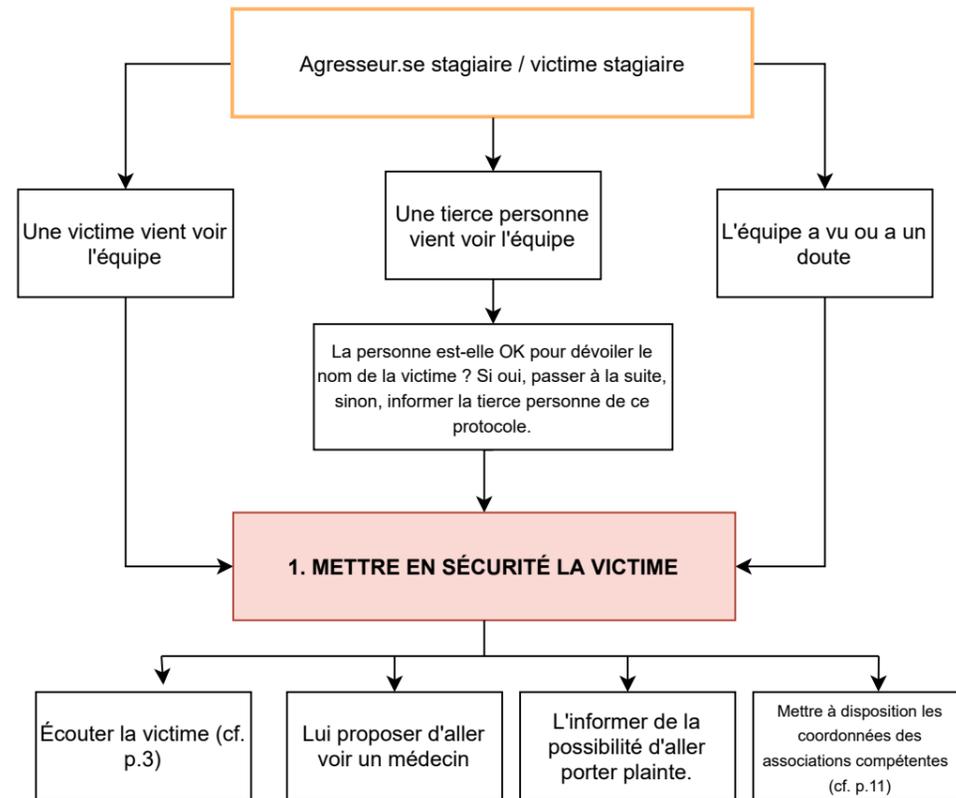
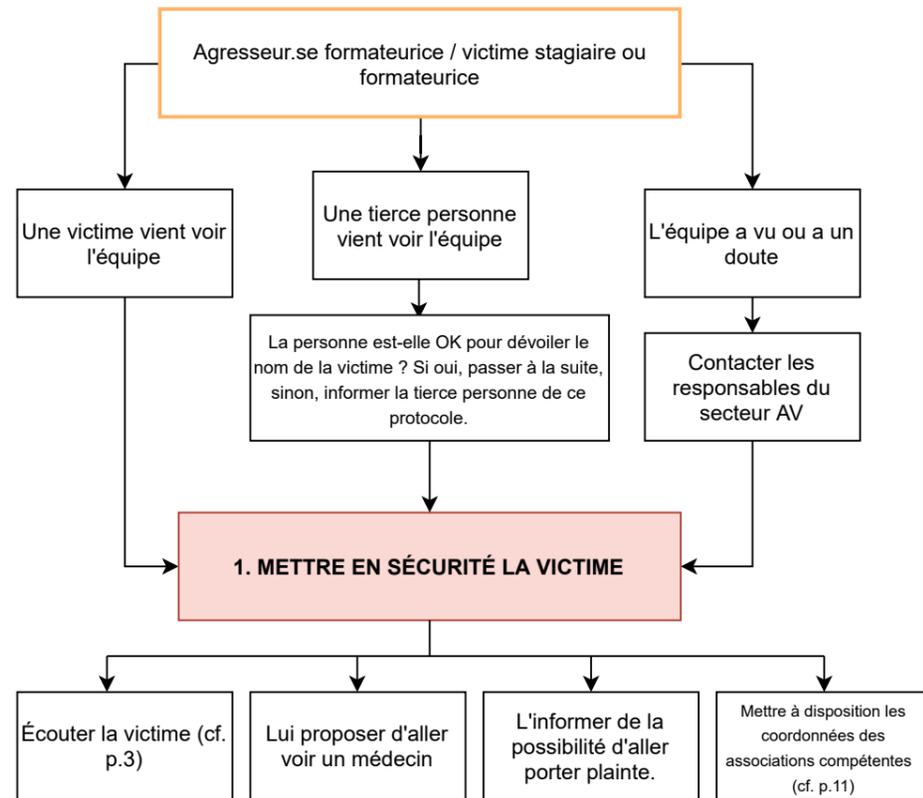


Jusqu'à la fin du stage, l'équipe reste à disposition de la victime, s'assure par observation qu'elle va bien. Si ce n'est pas le cas, il ne faut pas hésiter à lui proposer un report de la formation.

La décision de mettre en place une sanction supplémentaire (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association) revient à la commission "Gestion des agressions", en lien avec le CA.

Viol

Tout acte de pénétration sexuelle (bouche, sexe, anus) commis par violence, menace, contrainte ou surprise.



Jusqu'à la fin du stage, l'équipe reste à disposition de la victime, s'assure par observation qu'elle va bien. Si ce n'est pas le cas, il ne faut pas hésiter à lui proposer un report de la formation.

Lorsque la victime est mineure

Les violences sexuelles sont considérées comme des maltraitances au regard de la loi. De ce fait, il existe une obligation de signalement lorsque la victime est mineure.

Nous considérons que ce n'est pas si simple. Cette obligation s'arrête lorsque les personnes atteignent la majorité et dans notre contexte professionnel, cela se joue souvent à quelques semaines.

Dans la mesure où nous ne faisons pas de distinction entre stagiaires mineur·e·s et majeur·e·s dans nos stages, il nous semble indispensable de considérer le consentement de la personne concernée avant de lancer des procédures. Si vous estimez qu'un signalement doit être fait, il implique d'obtenir son accord avant. Il est d'ailleurs possible qu'elle le fasse d'elle-même, en contactant le 119, par exemple. Vous pouvez lui proposer de démarrer l'appel à sa place, de rester à côté d'elle, de la laisser seule, selon ce qui la mettra le plus à l'aise.

Si elle refuse :

- Vous pouvez l'inviter à faire un appel anonyme si c'est plus simple pour elle. Dans la mesure où les appels sont enregistrés et peuvent faire office de signalement quand les éléments le permettent, il suffit de ne pas donner de nom et d'adresse. Cette information a beaucoup d'impact auprès des personnes et fait parfois toute la différence. Un premier appel, même anonyme, c'est déjà un pas : le lien est fait et pourra donc être refait si la personne en ressent la nécessité.
- Quand le 119 n'est pas débordé, il peut aussi être un espace ressources pour les équipes ! N'hésitez pas à les contacter si vous êtes en difficulté. Il est préférable de le faire sur des horaires tardifs : les écoutant·e·s sont souvent bien occupé·e·s.



Concernant des maltraitances subies hors stage

Il arrive régulièrement que des stagiaires nous parlent de situations vécues hors stages (milieu intrafamilial, scolaire, institutionnel...).

Les conseils que nous formulons dans ce document restent valables, notamment le document « Qui contacter » (p.11)

Dans le cas où le ou la stagiaire est mineur·e, bien que nous favorisions les signalements effectués avec l'accord de la victime, nous avons bien conscience qu'il pourrait exister des situations où il serait dangereux de ne pas transmettre l'information : danger immédiat, violences répétées, présence de jeunes frères et sœurs...

C'est donc à vous, en lien avec les salarié·e·s du secteur, de vous réserver le droit d'informer les services compétents malgré son refus. Il est par contre indispensable d'informer la personne concernée de votre décision.

Concernant les responsables légaux

Dans la mesure où nous ne pouvons pas anticiper les réactions en apprenant ce genre de nouvelles (déli, violences supplémentaires...), nous vous recommandons de ne pas informer les responsables légaux ni d'inciter la victime à le faire. Le 119 est formé à ces questions et nous semble l'intermédiaire à favoriser, toujours en lien avec la personne concernée.

Qui contacter ?

Document à imprimer pour les personnes qui en ont besoin

Dans toute la France :



Pour les personnes mineur·e·s ou pour signaler des violences et maltraitances sur mineur·e. Permanence téléphonique gratuite et accessible 24h/24, 7j/7.

Site internet : <https://www.allo119.gouv.fr/>

Pour information, sauf danger, le 119 se charge d'informer les responsables légaux.



Pour les femmes victimes de violences de toute nature (physiques, psychologiques, sexuelles, dans le cadre de la vie privée ou professionnelle).

Permanence téléphonique gratuite et anonyme, du lundi au samedi de 9h à 19h.



Pour les femmes victimes de violences sexuelles. Permanence téléphonique gratuite et anonyme, du lundi au vendredi de 10h à 19h **0800 05 95 95**

Il est notamment possible de raconter son histoire avec un surnom et d'y revenir plus tard si on le souhaite.



Le Planning Familial milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et combat toutes formes de violences et de discriminations.

Il existe des antennes locales (détaillées plus bas pour la Bretagne).

Numéro vert anonyme et gratuit, accessible 24h/24, 7j/7 : **0800 08 11 11**

Site internet : <https://www.planning-familial.org/fr>



Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles est un réseau associatif national présent dans tous les départements. Il milite notamment pour l'accès au droit, via des permanences juridiques et lutte contre les violences faites aux femmes. Les contacts pour la Bretagne sont détaillés plus bas.

Partout ailleurs, le site internet : www.infofemmes.com/.

Dans le Finistère :

- Le **CIDFF 29** a des permanences dans plusieurs villes du département. Plus d'infos au **02 98 44 97 47**, par mail contact@cidff29.fr ou sur le site internet : <http://finistere.cidff.info/>.
- Il existe des **Plannings Familiaux** dans les villes de **Morlaix, Brest, Concarneau, Douarnenez**. Plus d'informations au **07 68 57 20 91** ou via le numéro vert.
- Voici les **commissariats** dans lesquels sont présent·e·s des intervenant·e·s spécialisé·e·s dans la prise en charge des victimes de violences : Quimper, Quimperlé, Châteaulin **02.98.55.55.74** (numéro unique)

Dans le Morbihan

- Le **CIDFF 56** a des permanences dans plusieurs villes du département. Plus d'infos au **02 97 63 52 36**, par mail contact@cidff-morbihan.fr ou sur le site internet : <http://www.cidff-morbihan.fr/>.
- Le **Planning Familial 56** est basé à Questembert. Permanences tous les premiers samedis du mois. Premier contact par mail : planningfamilial56@gmail.com (il est également possible d'appeler le numéro vert). Rappels des personnes ayant besoin d'une écoute.
- Au commissariat de Vannes, **02 97 54 79 78**, il y a des intervenant·e·s spécialisé·e·s dans la prise en charge des victimes de violences.

Dans l'Ille et Vilaine

- Le **CIDFF 35** a des permanences dans plusieurs villes du département. Plus d'infos au **02 99 30 80 89**, par mail cidff.35@orange.fr ou sur le site internet : <http://illeetvilaine.cidff.info/>.
- Il existe des **Plannings Familiaux** dans les villes de **Saint-Malo et Rennes**. Plus d'informations au **02 99 31 54 22**, via le numéro vert ou par mail info@planning-familial-35.fr.
- À **Saint-Malo**, l'association **Le Goéland** a pour but de soutenir les

enfants en difficulté et les femmes isolées ou accompagnées d'enfants en difficulté, elle propose plusieurs services (soutien à la parentalité, permanences téléphoniques, hébergement d'urgence...) **02 99 56 72 07**, <http://www.asso-legoeland.com/>

– À **Rennes**, l'association **Prendre le Droit** accompagne et soutient les victimes bretonnes (dans toute la région) de violences sexuelles dans leurs démarches juridiques. Premier contact par mail

prendreledroit@riseup.net ou via le site <http://prendreledroit.org/>.

– Voici les **commissariats** dans lesquels sont présent·e·s des intervenant·e·s spécialisé·e·s dans la prise en charge des victimes de violences : **Rennes, 02 99 79 86 28 ; Vitré 02 99 75 02 30 ; Saint-Malo 02 99 40 02 06 ; Redon 02 99 72 16 28.**

Dans les Côtes d'Armor

– Le **CIDFF 22** a des permanences dans plusieurs villes du département. Plus d'infos au **02 96 78 47 82**, par mail contact@cidff22.fr ou sur le site internet : <http://cotesdarmor.cidff.info/>.

– Le **Planning Familial 22** est basé à **Saint-Brieuc**. Permanences hebdomadaires. **02 96 78 97 05** ou par mail mfpf@wanadoo.fr.

– Voici les **commissariats** dans lesquels sont présent·e·s des intervenant·e·s spécialisé·e·s dans la prise en charge des victimes de violences : **Dinan, 02 96 87 74 00** et **Saint-Brieuc, 02 96 77 29 00.**

Sources et ressources :

Pour constituer le dossier, le groupe de travail s'est inspiré :

– du travail des associations suivantes : Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), notamment en ce qui concerne les agressions sexuelles sur mineur·e, les Impudentes, l'association Mémoire Traumatique et Victimologie, l'association Prendre le Droit, l'association Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT).

– de ressources web diverses dont :

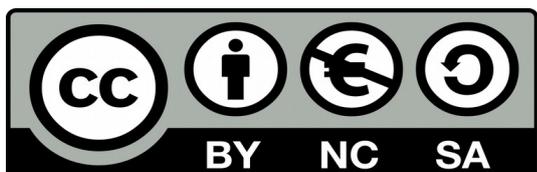
- Recevoir et traiter un témoignage de viol dans une association
* <https://lerefugedescotonssouilles.files.wordpress.com/2019/10/recevoir-et-traiter-un-tc3a9moignage-de-viol-dans-une-association.pdf>
- Nous sommes touTEs des survivantEs, nous sommes touTEs des agresseurSEs
+ Que faire quand quelqu'unE te dit que tu as dépassé ses limites, l'as misE mal à l'aise ou agresséE...
* https://infokiosques.net/lire.php?id_article=1176

– Nous avons également pu bénéficier de l'aide des associations Nous Toutes (avec leur formation en ligne sur le cadre juridique des violences conjugales, sexistes et sexuelles) et Planning Familial 56 (pour leur relecture attentive et précieuse ainsi que leurs compétences dans l'accompagnement des personnes victimes).

– Quelques sources des affirmations présentées dans les documents :

- Concernant le 'harcèlement moral d'ambiance' :
* <https://defenseurdesdroits.fr/a-la-une/2017/02/harcelement-dambiance-la-cour-dappel-dorleans-sanctionne-lenvironnement-de-travail>
- Concernant la possibilité de suspendre un·e salarié·e en cas de suspicion d'agression (« mise à pied conservatoire ») :
* <https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/mise-a-pied-disciplinaire-conservatoire>
* <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/la-sanction-disciplinaire>

Si vous souhaitez accéder à l'ensemble de nos ressources, vous pouvez nous envoyer un mail gestiondesagressions@cemea-bretagne.fr.



Ce document est sous licence Créative Commons : nous autorisons l'exploitation du document original à des fins non commerciales, ainsi que la création de documents dérivés, à condition qu'ils soient distribués sous une licence identique à celle qui régit le document original.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/fr/>